YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/JPLF/JC/ET

REÇU LE
24 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

ARRETE N° 98/52
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation de la rue de l'Eglise et la fermeture de la rue Jacques Bouty

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT que les travaux de gaz, et plus précisément, le tubage de la canalisation existante sis rues Jacques Bouty et de l'Eglise seront effectués par la Société URBAINE DE TRAVAUX 2 avenue du Général de Gaulle 91717 VIRY CHATILLON CEDEX pour le compte de E.D.F. G.D.F. services Villejuif,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers , et ce, à compter du 23 mars 1998 pour 2 semaines,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue Jacques Bouty sera fermée à la circulation le mercredi 25 mars 1998, toute la journée.

ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue rue de l'Eglise. Afin d'effectuer le raccordement et le branchement au droit du n° 14 de cette rue, la traversée s'effectuera par le passage d'une « fusée ».

ARTICLE 3 : Deux fouilles pour l'abandon de l'ancien réseau angle des rues Charles de Gaulle et Marc Sangnier seront ouvertes, et un branchement avec coffret sera installé pour le chauffage de l'Eglise.

ARTICLE 4 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, seront fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : MM. le Président du Conseil Général de l'Essonne, le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargée de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 12 mars 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN